

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée



Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008 - 2 - 6 - 3
Séance du vendredi 8 février 2008

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DE DANNEMARIE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 ;
- VU le décret d'application du 30 mars 2006 ;
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/III-6^e/15 du 23 juin 2006 relative à la délégation de compétence à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural ;
- VU la décision de la CDAF du 12 juin 2007 donnant un avis favorable à la constitution de commissions communales d'aménagement foncier ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2007 désignant les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE en date du 23 août 2007 portant désignation du président et du président suppléant de la commission ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de DANNEMARIE en date du 20 septembre 2007 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;
- VU la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 7 septembre 2007 ;

- VU la proposition du président de la chambre d'agriculture en date du 7 septembre 2007 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;
- VU la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 24 août 2007 ;
- VU l'arrêté de nomination du Président du Conseil Général des personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature, des fonctionnaires et de son représentant en date 31 décembre 2007 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de DANNEMARIE.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

- ☞ Présidence :
 - M. Yves MERLE, commissaire enquêteur titulaire
 - M. Max HOFFNER, commissaire enquêteur suppléant
- ☞ M. le Maire de DANNEMARIE :
 - M. Jean-Louis PREMERSDOERFER
- ☞ Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de DANNEMARIE :
 - M. Arthur FLURI, titulaire
 - M. Yvan GAUGLER, premier suppléant
 - M. Maurice CYBINSKI, deuxième suppléant
- ☞ Membres propriétaires élus par le conseil municipal :
 - M^{me} Antonia GARCIA, MM. Michel FLURY et René GOLDSCHMITT, titulaires
 - M. Jean-Marie HIFFLER, premier suppléant
 - M. Auguste MEYBERGER, deuxième suppléant
- ☞ Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
 - MM. Sébastien HAENNIG, Cédric GOLDSCHMITT, Raphaël MARTIN, titulaires
 - M. Mathieu LEY, premier suppléant
 - M. Claude NASS, deuxième suppléant
- ☞ Représentant du Président du Conseil Général :
 - M. Rémy WITH, titulaire
 - M. Georges WALTER, suppléant
- ☞ Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Jean-Paul LINDER, Raymond PRETAT et Bertrand IVAIN, titulaires
 - MM. Lionel PETER, Edmond HEROLD et Pierre KOEHL, respectivement leur suppléant

- ☞ Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :
 - M. Philippe SOEHNLEN
- ☞ Fonctionnaires :
 - M^{me} Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
 - M^{me} Viviane FLORANCE et M. Eric LEVASSEUR, suppléants
- ☞ Le juge du livre foncier de la commune siège de la commission :
 - M. Roland REIN

A titre consultatif :

- ☞ Un représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la déviation de la RD 419
- ☞ Un représentant du maître d'ouvrage de la déviation de la RD 419

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission a son siège à la mairie de DANNEMARIE.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Maire de DANNEMARIE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publiée au registre des actes administratifs du Conseil Général du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions